Image not found or type unknown

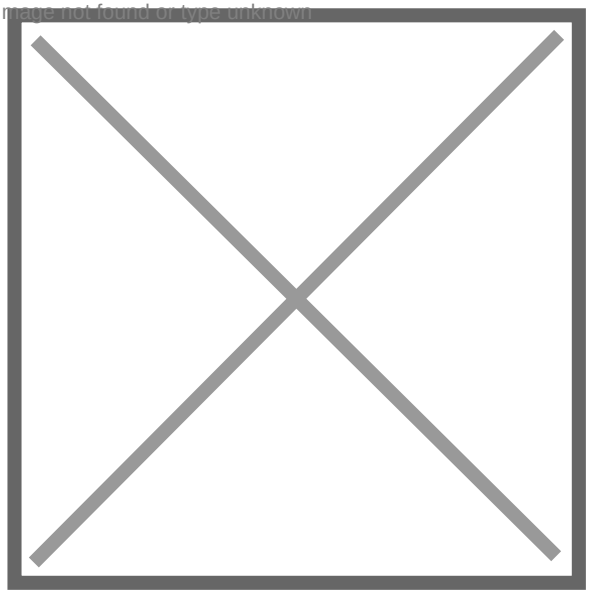

Malfaçon sur une douche à l'italienne avec revêtement en béton ci

Par **Bellou31**, le **10/12/2016** à **07:56**

Bonjour,
Nous sommes propriétaires d'une maison depuis 20 ans et avons commencé des travaux de rénovation.Un seul artisan effectue tous les travaux de rénovation intérieure (salle de bain, wc, préparation cuisine pour pose d'une cuisine par un cuisiniste, séjour). Nous avons un problème avec lui concernant la douche à l'italienne qu'il a installée avec un revêtement en béton ciré. Dès les premières utilisations datant du we dernier, nous avons constaté des auréoles d'humidité sur le sol et les parois de la douche, y compris autour d'un robinet et de la bonde. Il est revenu cette semaine pour sécher cela (imparfaitement) et remettre une couche de vernis mais le problème persiste. Il a encore des travaux à terminer et il nous presse pour signer une réception de chantier. Nous n'avons pas souscrit d'assurance dommage ouvrage par absence d'informations à ce sujet avant le début des travaux. Nous avons une protection juridique qui nous dit ne pas pouvoir intervenir du fait que des éléments des travaux touchent la plomberie. Après avis téléphonique auprès de plusieurs personnes (vendeur de béton ciré, autre artisan et deux experts en bâtiments) il y a manifestement une malfaçon. L'expert propose (à nos frais) de venir effectuer une expertise en présence de l'artisan pour vérifier avec lui la conformité ou pas des procédures de rénovation effectuées. Que faire ? Peut on refuser de signer une réception de chantier, même avec réserves, dans la mesure où on estime que le travail final n'est pas convenable? Est on en droit de demander une confrontation artisan-expert avant la signature de cette réception ? Et quel poids a cette expertise en cas de litige? En cas de malfaçon effective, peut on exiger le remboursement des frais engagés auprès de l'expert par l'artisan? Faut il plutôt faire appel à l' assurance de l'artisan pour demander une expertise avant d'accepter la réception des travaux?
Nous vous remercions pour votre aide.

Par **chaber**, le **10/12/2016** à **15:08**

bonjour

[citation]Peut on refuser de signer une réception de chantier[/citation]la réception est faite d'office puisque vous avez déjà user des travaux.

Vous devez par LRAR vous adresser à la décennale de l'artisan.

[citation]L'expert propose (à nos frais) de venir effectuer une expertise en présence de l'artisan pour vérifier avec lui la conformité ou pas des procédures de rénovation effectuées.[/citation]normal ce sera votre expert

[citation] Est on en droit de demander une confrontation artisan-expert avant la signature de cette réception ? Et quel poids a cette expertise en cas de litige? [/citation]votre expert convoquera l'artisan en LR pour une expertise contradictoire qui a valeur juridique

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés